

Réunion du 24 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 81

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante d'Hervé LAFFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Jean-Pierre BOUNINE, Yves DARRIGRAND, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, David CRABOS, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFFITTE, Daniel BOULIN (pouvoir à M. Francis LARROQUE), Dominique TOUYA, Michel JESER, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Joëlle BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. Jean-Pierre BOUNINE), Luis Miguel CONEJERO (pouvoir à M. Yves DARRIGRAND), Christine LABORDE, Jacques LABORDE (pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBE), Jeanne LAMAZERE (pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Anne-Marie LATASTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 33 : FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES 2019 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2019, le montant du FPIC est maintenu à **1 Milliard**.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen national par habitant est égal en 2019 à **628,99 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq Orthez + communes) est égal à **972,65 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2019 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 12 juin 2019, s'élève à **3 351 332 €**, soit une baisse de 118 358 € en 2019.

Pour information, la répartition de **droit commun** est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2019	Prise en charge en %
Part CCLO	1 749 459	52,20 %
Part communes membres	1 601 873	47,80%
TOTAL	3 351 332	100 %

La répartition du prélèvement au sein de l'ensemble intercommunal notifié peut s'effectuer de manière **dérogatoire libre** : dans ce cas, deux possibilités : soit **une délibération prise à l'unanimité** dans un délai de deux mois à compter de la notification, **soit par délibération prise à la majorité des deux tiers** dans ce même délai **avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.**

Pour l'année 2019, le bureau propose de faire bénéficier la baisse du FPIC aux communes en adoptant la répartition dérogatoire suivante :

- **entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :**

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %
Part CCLO	2 490 000	74,30 %
Part communes membres	861 332	25,70 %
TOTAL	3 351 332	100 %

- **entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, la colonne de prélèvement de droit commun est pour information.**

Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun	Communes	Prélèvement dérogatoire par commune	Prélèvement de droit commun
ABIDOS	12 412	23 083	LAHOURCADE	8 905	16 562
ABOS	9 694	18 029	LANNEPLAA	3 601	6 697
ARGAGNON	9 374	17 434	LOUBIENG	6 138	11 416
ARNOS	1 216	2 262	LUCQ-DE-BEARN	12 076	22 459
ARTHEZ-DE-BEARN	26 455	49 200	MASLACQ	11 561	21 502
ARTIX	60 064	111 703	MESPLEDE	4 633	8 615
BAIGTS DE BEARN	11 584	21 544	MONEIN	59 587	110 818
BALANSUN	3 541	6 585	MONT	51 592	95 948
BELLOCQ	11 890	22 113	MOURENX	121 005	225 040
BESINGRAND	2 808	5 223	NOGUERES	4 163	7 741
BIRON	9 130	16 980	ORTHEZ	164 945	306 758
BONNUT	9 170	17 055	OS-MARSILLON	9 704	18 046
BOUMOURT	1 811	3 369	OZENX-MONTESTRUCQ	4 819	8 963
CARDESSE	3 413	6 348	PARBAYSE	3 463	6 441
CASTEIDE-CAMI	3 304	6 144	PARDIES	22 774	42 354
CASTEIDE-CANDAU	3 460	6 434	PUYDO	13 890	25 832
CASTETIS	8 488	15 785	RAMOUS	5 777	10 745
CASTETNER	1 985	3 692	SAINT BOES	4 360	8 108
CASTILLON D'ARTHEZ	3 884	7 223	SAINT GIRONS	2 032	3 780
CESCAU	7 843	14 586	SAINT-MEDARD	2 849	5 299
CUQUERON	2 327	4 327	SALLESPISE	7 180	13 352
DOAZON	2 564	4 769	SALLES MONGISCARD	4 954	9 213
HAGETAUBIN	6 928	12 885	SARPOURENX	3 887	7 230
LAA-MONDRANS	5 497	10 223	SAULT DE NAVAILLES	11 646	21 658
LABASTIDE CEZERACO	7 994	14 867	SAUVELADE	3 270	6 081
LABASTIDE MONREJEAU	8 170	15 195	SERRES-SAINTE-MARIE	7 661	14 247
LABEYRIE	1 468	2 730	TARSACQ	6 291	11 700
LACADEE	1 891	3 517	URDES	4 057	7 544
LACOMMANDE	2 661	4 949	VIELLENAVE D'ARTHEZ	2 741	5 098
LACQ	31 009	57 667	VIELLESEGURE	4 530	8 425
LAGOR	15 206	28 280	TOTAL	861 332	1 601 873

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté et les communes membres, d'une part, et entre les communes membres en fonction de leur potentiel financier, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/06/2019


ques CASSIAU-HAURIE